



Décision n° 35/23

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – LOT 9 « MENUISERIE INTÉRIEURE »**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R.2431-7 et R.2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT QUE** la Commune a lancé un marché public de travaux Lot 9 Menuiserie intérieure concernant la réalisation de travaux de rénovation du restaurant scolaire municipal.

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie en date du 21 décembre 2023 ;

**DECIDE:**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer et de signer le marché pour le lot 9 Menuiserie intérieure, portant sur les travaux pour la rénovation du restaurant scolaire à l'entreprise LOFOTHEN SAS domiciliée ZA des Andres, 1 Rue de la Manse à BRINDAS (69) pour un montant de 46 823.53 HT.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus, en 2024, au budget principal.

**ARTICLE 3 :**

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 22 décembre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER.